Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_18-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 28 novembre 2025, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 4 décembre 2025 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, Mme Gaëlle BERROU, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2025-12-04-02), M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yves CANÉVET à Mme Danielle BOURHIS (jusqu'à la délibération N° C-2025-12-04-01)
Mme Lauriane CARROT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU
M. Ronan CRÉDOU à Mme Gaëlle BERROU
M. Stéphane DAOULAS à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER
M. Jean-Michel GAIGNÉ à M. Éric JOUSSEAUME
M. Bruno JULLIEN à Mme Catherine MONTREUIL
Mme Marie-Pierre LAGADIC à Mme Valérie DRÉAU
Mme Fabienne LE GARS à M. Denis STÉPHAN
Mme Jocelyne LE RHUN à M. Jean-Marc BREN
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
Mme Anne MADELEINE à M. Matthieu BÉRÉHOUC
M. Stéphane MOREL à M. Stéphane LE DOARÉ

Absents excusés :

M. Christian BODÉRÉ, M. Laurent CAVALOC, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Éric LE GUEN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Jacques TANGUY, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Patricia WILLIÈME

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, COTTEN, LOC'H, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	24, 25 à l'arrivée de M. CANÉVET
Votants	37

Date de la convocation : 28 novembre 2025
Date d'affichage : 28 novembre 2025
Date d'expédition du rapport : 28 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_18-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 4 décembre 2025	N° Acte : C-2025-12-04-18
Objet : Itinéraire cyclable Plomeur – La Torche Fonds de concours à la commune de Plomeur	Classification : 7.8 – Fonds de concours

1.1 Contexte

Par courrier en date du 23 avril 2025, la commune de Plomeur a demandé une participation majorée de la CCPBS au titre du fonds de concours « vélo » pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable Plomeur – La Torche.
Cette liaison cyclable est inscrite au titre des itinéraires de loisirs/tourisme dans le schéma vélo communautaire. Conformément au règlement du fonds de concours, la participation de la CCPBS serait de 10 % du reste à charge, sous-couvert de ne pas dépasser 40 % de l'enveloppe totale du fonds de concours.
L'itinéraire Plomeur – La Torche était inscrit dans le dossier de candidature à l'appel à programme territoire cyclable. Toutefois, comme il a été lauréat du fonds mobilités actives de l'État, il a été déclaré comme inéligible au programme territoire cyclable qui est intervenu après.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Phase 1	820 536,50 €	FMA (Etat) – 19 %	340 387,00 €
Phase 2	287 994,00 €	FEDER (Europe) – 14 %	250 000,00 €
Phase 3	709 521,50 €	Département – 6 %	100 000,00 €
Dépenses		Recettes	
		Bien vivre en Bretagne (Région) – 4 %	80 000,00 €
		Autofinancement Plomeur – 57 %	1 047 665 €
Total	1 818 052 €		1 818 052 €

1.2 Fonds de concours vélo et AAP « territoire cyclable »

En respectant le règlement du fonds de concours vélo, la CCPBS participe à hauteur de 10 % du reste à charge soit :

- reste à charge après subvention = 1 047 665 € ;
- 10 % du reste à charge = 104 766,64 €.

Si l'itinéraire avait été maintenu dans le programme territoire cyclable, il aurait bénéficié d'un accompagnement de l'État à hauteur de 43 % soit : 781 762.96 €.

Aujourd'hui, en tenant compte du fonds mobilités actives, la commune bénéficie de 340 387 €.

1.3 Proposition de réponse de la CCPBS

Le projet d'aménagement de l'itinéraire Plomeur – La Torche est éligible au fonds de concours vélo et il faisait partie du dossier de candidature à l'AAP « territoire cyclable ».
Toutefois, la commune de Plomeur dispose déjà d'une dérogation dans le cadre de l'AAP pour l'itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean. En effet, comme le projet dessert peu d'habitations et de services de la commune de Plomeur, par la délibération cadre du 26 septembre 2024, la commune a été exonérée de financements.

Dans ce cadre, il est proposé, sous-couvert que la commune de Plomeur participe aux travaux d'aménagements prévus sur sa commune pour l'itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon, de verser le fonds de concours sur le montant qu'aurait dû recevoir la commune si le projet avait été maintenu dans le programme territoire cyclable :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-242900702-20251204-C_2025_12_04_18-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 4 décembre 2025	N° Acte : C-2025-12-04-18
Objet : Itinéraire cyclable Plomeur – La Torche Fonds de concours à la commune de Plomeur	Classification : 7.8 – Fonds de concours

Subvention octroyée par l'Etat pour le projet (FMA) 19 %	340 387,00 €
Participation de l'AAP– 43 %	781 762,96 €
Participation pour atteindre 43 % de cofinancement État	441 375,36 €
Part Plomeur travaux itinéraire PAB – St-Jean-Trolimon	60 810,40 €
Frais de comptage, contrôle	477,33 €
Frais services support	400,00 €
Frais de chargés de mission	12 337,69 €
Participation totale de Plomeur à l'itinéraire	74 025,42 €
Participation pour atteindre 43 % de cofinancement État – part itinéraire PAB – St-Jean-Trolimon	367 349,94 €

Le plan de financement final de l'aménagement Plomeur – La Torche est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Phase 1	820 536.50 €	FMA (Etat) – 19%	340 387,00 €
Phase 2	287 994,00 €	FEDER (Europe) – 14%	250 000,00 €
Phase 3	709 521,50 €	Département – 6%	100 000,00 €
		Bien vivre en Bretagne (Région) – 4%	80 000,00 €
		Total des recettes	**770 387,00 €**
		Reste à financer	**1 047 665,00 €**
		o Fonds de concours CCPBS – 24 %*	441 375,36 €
		o Autofinancement Plomeur – 33%*	606 289,64 €
Total	**1 818 052 €**		**1 818 052 €**

**du montant total de l'opération*

Cette proposition implique d'établir une convention de fonds de concours spécifique pour l'itinéraire Plomeur – La Torche.

La commune de Plomeur a donné un accord favorable à cette proposition de réponse faite par la CCPBS. Le bureau communautaire en date du 13 novembre 2025 a également donné un avis favorable aux éléments présentés.

Considérant le caractère structurant de l'itinéraire cyclable « Plomeur – La Torche » pour le développement de la pratique cyclable sur le territoire communautaire ;

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le schéma directeur vélo communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde un fonds de concours de 441 375,36 € à la commune de Plomeur,
- approuve les termes de la convention de fonds de concours du projet d'aménagement cyclable « Plomeur – La Torche » jointe en annexe,
- autorise le président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Plomeur pour la réalisation de l'aménagement cyclable « Plomeur – La Torche ».

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)

Pour extrait conforme,

Le président,

Stéphane LE DOARÉ